ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 19983

Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les préoccupations des associations d'insertion par l'activité économique comme l'association nationale les acteurs chantier école. La loi portant financement de la sécurité sociale pour l'année 2008 a supprimé l'exonération de la cotisation accident du travail dont bénéficiaient les contrats aidés. En accord avec cette mesure d'égalité des employeurs face à leur responsabilité en matière de sécurité des salariés, la mise en oeuvre de cette cotisation et son impact financier important mettrait toutefois en péril ces associations pour l'année 2008, et plus encore pour l'année 2009. Ces associations ayant pour seule vocation l'insertion des salariés, les produits issus de l'activité support de production ne peuvent générer le surcoût induit par cette cotisation. En conséquence, elle lui demande si les services de l'État sont en mesure d'intervenir, à court terme, en matière de soutien spécifique pour cette année et, à moyen terme, pour envisager une aide au poste incluant une prise en charge plus réaliste du coût salarial des personnes accompagnées dans leur parcours d'insertion.

Texte de la réponse

Compte tenu de leur mission d'insertion et de la limite maximale qui leur est imposée de 30 % de recettes de commercialisation, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficient de conditions particulières d'aide de l'État pour les contrats aidés qu'ils recrutent. Ainsi pour les contrats d'avenir, ils perçoivent une aide de l'État non dégressive de 90 % de la rémunération à leur charge. La suppression de l'exonération de la cotisation accident du travail (AT/MP) vise à responsabiliser les employeurs, notamment sur les questions de sécurité au travail. La suppression de cette exonération de cotisations représente cependant un coût financier supplémentaire pour les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion, car l'essentiel de leurs charges est constitué par les rémunérations servies aux salariés en insertion. Pour cette raison, le Gouvernement s'est engagé, tout en préservant l'objectif de cette nouvelle disposition visant à responsabiliser pleinement les employeurs sur la gestion des risques professionnels, à ce que les modalités de calcul de l'aide de l'État liée aux contrats d'avenir conclus par les ateliers et chantiers d'insertion soient modifiées afin d'intégrer dans l'assiette de calcul de l'aide les cotisations accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP). En outre, des travaux seront conduits afin de définir un taux AT/MP spécifique pour les ateliers et chantiers d'insertion.

Données clés

Auteur : Mme Aurélie Filippetti
Circonscription : Moselle (8e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19983
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE19983

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2827
Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7591